ART. 58 N° II-513

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º II-513

présenté par M. Poisson

## **ARTICLE 58**

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après le mot :

« rurale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26:

« équivalent aux montants mis en répartition en 2014 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel à la raison, qui vise à geler la montée en puissance de la péréquation horizontale, ici au titre des DSU/DSR.

Il s'agit de la stabiliser à son niveau de 2014, et ce aussi longtemps que les baisses des dotations aux collectivités territoriales se compteront en milliards d'euros.

L'Opposition actuelle assume la création, sous la législature précédente, de la péréquation horizontale, et sa montée en puissance progressive, mais toutes choses égales par ailleurs. Cette montée en puissance n'a de sens qu'en période de gel des dotations, mais plus en période de coupe sèche des dotations.

En effet, si le système la péréquation a vocation à réduire utilement les écarts de richesses et les inégalités entre collectivités, son existence, pas plus que sa montée en puissance ne peuvent servir d'alibi à l'État pour baisser les dotations de près de 4 milliards d'euros en 2015.